

# L'ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES (EPRUS) : COMMENT INVESTIR DANS LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE NOS CONCITOYENS ?



Commission des finances | Rapport d'information  
n° 625 (2014-2015) de M. Francis DELATTRE

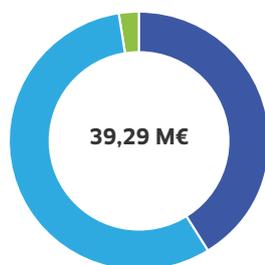
En application des dispositions de l'article 57 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), Francis Delattre, rapporteur spécial de la mission « Santé » du budget de l'État, a réalisé une mission de contrôle budgétaire de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS).

Créé en 2007, l'EPRUS a pour missions de gérer les stocks nationaux de produits de santé constitués pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle ainsi que la réserve sanitaire, composée de professionnels de santé actifs ou retraités.

Six ans après le précédent contrôle de la commission des finances du Sénat et à la veille de sa probable intégration au sein de la future Agence nationale de santé publique, l'objectif de ces travaux était de réaliser un bilan de l'action menée par l'établissement.

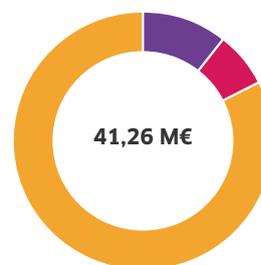
## LES RESSOURCES ET LES DÉPENSES DE L'EPRUS EN 2014 (EN M€)

### RESSOURCES



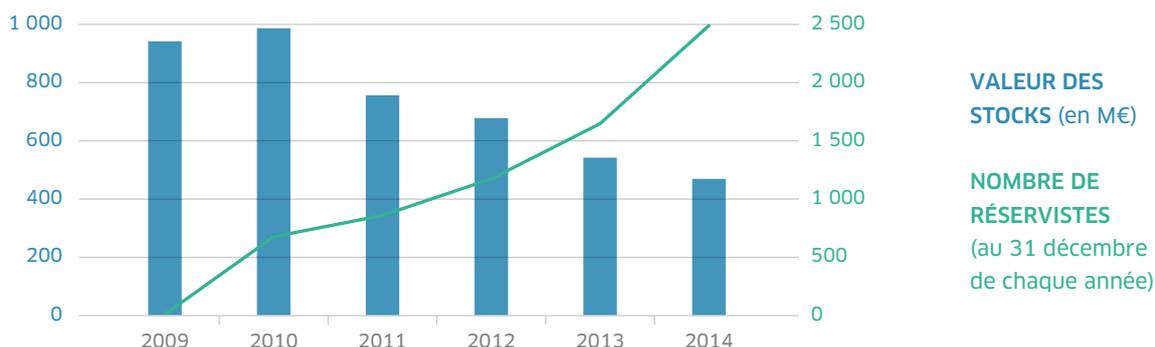
• Subvention de l'Etat	16,16
• Dotation de l'assurance maladie	22,20
• Ressources propres	0,92
<b>TOTAL</b>	<b>39,29</b>

### DÉPENSES



• Services généraux	4,40
• Réserve sanitaire	2,88
• Établissement pharmaceutique	33,97
- Pandémie grippale	2,53
- NRBC	6,33
- Épidémiologie	0,48
- Transversal (logistique)	24,63
<b>TOTAL</b>	<b>41,26</b>

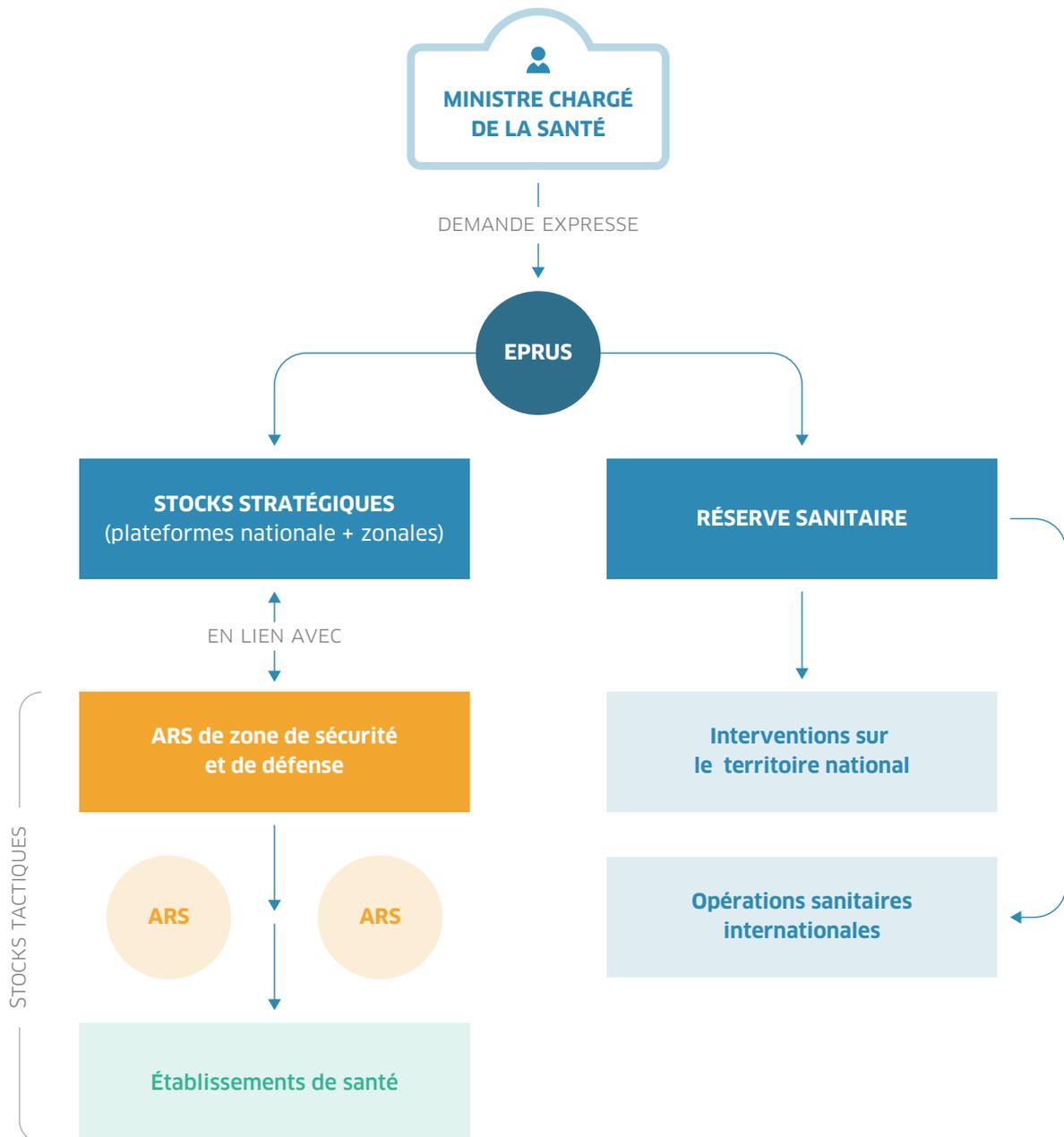
## ÉVOLUTION DES STOCKS STRATÉGIQUES ET DE LA RÉSERVE SANITAIRE GÉRÉS PAR L'EPRUS



# L'ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES (EPRUS) : COMMENT INVESTIR DANS LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE NOS CONCITOYENS ?



## SCHÉMA DE GOUVERNANCE DE L'EPRUS



## OBJECTIFS ET RECOMMANDATIONS

### GARANTIR L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DU PROJET D'INTÉGRATION DE L'EPRUS AU SEIN DE LA FUTURE AGENCE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE

- 1 Préserver** une certaine autonomie des fonctions de réponse aux crises sanitaires actuellement assumées par l'EPRUS au sein de la nouvelle agence, tout en évitant les doublons de fonctions support.
- 2 Stabiliser**, en volume, pour les trois années à venir le niveau des subventions versées par l'État et l'assurance maladie à la nouvelle agence nationale de santé publique.
- 3 Appliquer** le principe de cofinancement par l'État et l'assurance maladie à la future agence, en veillant à ce que la contribution de l'assurance maladie ne dépasse pas 50 %.
- 4 Prévoir** la possibilité pour la future agence nationale de santé publique de transmettre au ministre chargé de la santé des propositions en matière d'acquisition et de renouvellement des stocks stratégiques.

### OPTIMISER LES MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE STOCKAGE DES STOCKS STRATÉGIQUES GÉRÉS PAR L'EPRUS

- 5 Poursuivre** le développement de la réservation de capacités de production de produits de santé, tout en maintenant des stocks physiques pour les produits stables et, en particulier, pour les comprimés d'iode.
- 6 Développer** les achats groupés avec le service de santé des armées, les établissements de santé dépositaires de stocks tactiques et les autres pays de l'Union européenne.
- 7 Promouvoir**, au niveau européen, un statut juridique spécifique pour les produits relevant des stocks stratégiques nationaux, permettant d'allonger leur durée de conservation.
- 8 Développer**, lorsque le rapport coûts-avantages le justifie, le transfert des stocks stratégiques arrivant prochainement à péremption vers les établissements de santé.

# L'ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES (EPRUS) : COMMENT INVESTIR DANS LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE NOS CONCITOYENS ?



## RENFORCER LES MOYENS DE RÉPONSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES EN OUTREMER, EN PARTICULIER POUR LES RISQUES ÉPIDÉMIQUES

- 9 Achever** le pré-positionnement des stocks stratégiques dans l'ensemble des départements d'outre-mer, en particulier en Martinique, à Mayotte et à La Réunion.

## ASSURER L'EFFICACITÉ DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DES STOCKS STRATÉGIQUES JUSQU'EN « BOUT DE CHAÎNE »

- 10 Achever** les plans départementaux de distribution exceptionnelle de produits de santé.
- 11 Réviser** les conventions passées avec certains grossistes-répartiteurs de façon à prévoir la livraison jusqu'aux sites de distribution à la population en cas de situation sanitaire exceptionnelle de grande ampleur.

## CONFORTER LE RÔLE D'APPUI DE L'EPRUS ET DE LA FUTURE AGENCE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE AUPRÈS DES ARS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- 12 Développer** les consultations auprès des ARS, par exemple avant la mise en œuvre de nouveaux projets ou la signature de conventions avec des nouveaux partenaires.
- 13 Permettre** aux ARS de faire appel à la réserve sanitaire en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

## AMÉLIORER L'EFFICIENCE DE LA RÉSERVE SANITAIRE

- 14 Prévoir** l'obligation, pour les réservistes de l'EPRUS, de déclarer systématiquement leur appartenance éventuelle à un autre corps de réserve.
- 15 Étudier** la possibilité de mettre en place une grille d'indemnisation spécifique pour les réservistes participant à des opérations de soutien humanitaire, en particulier pour les retraités et les étudiants.